

RÉUNION DU CONSEIL

3 JUIN 2019

Lundi, le 3^e jour du mois de juin 2019, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospér-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Sont absents :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Patrice Moore.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2019
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt de la lettre de démission du Maire
 - b) Dépôt du rapport du Maire
 - c) Approbation des écritures de régularisations
 - d) Autorisation pour une formation offerte à la Directrice générale concernant la comptabilité municipale
 - e) Mandat à Mme Julie Trépanier, c.p.a. pour services comptables
 - f) Dépôt d'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
 - g) Dépôt d'un projet de règlement concernant le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
 - h) Modification de la résolution n° 2019-04-48 concernant le contrat de licence ICO
 - i) Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées lors d'adjudication de contrat

- j) Achat d'une assurance contre les cyberrisques
- k) Remplacement des interrupteurs servant à la communication pour les ordinateurs et les téléphones
- 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a) Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque
- 5.3. TRANSPORT
 - a) Épandage d'abat-poussière
 - b) Nivelage de l'ancien chemin de fer
- 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Adhésion au protocole d'entente pour les situations d'insalubrité
- 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Mandat pour l'évaluation d'un terrain
 - b) Demande de dérogation mineure - Maxime Trudel
 - c) Demande de dérogation mineure - Yan Boissonnault
 - d) Demande de dérogation mineure - Frédéric Bouchard et Mario Gauthier
 - e) Demande de dérogation mineure - Philippe Trudel
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Installation d'une piste de type pumtracks au centre communautaire
 - b) Demande d'aide financière des Loisirs de Saint-Prosper inc.
- 5.7. AUTRES
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus
- 5.10. Compte-rendu du Maire concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

2019-06-80
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2019

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 mai 2019 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-81
4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de mai 2019, portant les numéros 10410 à 10414 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2571 à 2591 inclusivement, pour une somme globale de 32 117,80 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10415 à 10450 inclusivement et totalisant la somme de 145 490,13 \$. Les salaires du mois de mai seront déposés en juin 2019. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE

M. René Gravel a transmis ce 3 juin 2019, une lettre de démission, laquelle est effective ce jour même et la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose ladite lettre de démission.

5.1.b) DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

En vertu de l'article 176.2.2. du code municipal, il y a dépôt du rapport du Maire de la Municipalité.

2019-06-82

5.1.c) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATIONS

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par le maire ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures du journal général des mois de décembre 2018 et janvier 2019. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-83

5.1.d) AUTORISATION POUR UNE FORMATION OFFERTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE DOCUMENTS

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte à suivre une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant la préparation et la rédaction de documents (C4);

Le coût de la formation est de 129 \$ plus les taxes.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-84

5.1.e) MANDAT À MME JULIE TRÉPANIÉ, C.P.A. POUR SERVICES COMPTABLES

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater Mme Julie Trépanier, c.p.a. pour certains travaux de nature comptable, selon le besoin et à la demande de la direction générale, soit environ une fois par mois, au taux horaire de 50,00 \$ plus 0.50 \$ du kilomètre pour les frais de déplacement.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.1.f) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

H-6-2019

Avis de motion est déposé par Chantal Dansereau, conseillère au siège numéro 6, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement concernant le remboursement des dépenses des élus et employés municipaux.

5.1.g) DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des élus ou des employés municipaux sont sujets à engager des dépenses pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 3 juin 2019;

Il est proposé par Chantal Dansereau, conseillère au siège numéro 6:

QUE soit adopté, tel que rédigé, le règlement établissant le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux;

QU'il abroge le règlement numéro 03-08-2014 ou tout règlement antérieur;

QU'il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la

municipalité et/ou l'employé municipal, sauf la directrice générale dans l'exercice de ses fonctions de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle et le type de dépenses autorisées.

ARTICLE 4

L'élu ou l'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil ou l'employé de la municipalité représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre de conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Pour que les frais de déplacement soient remboursables, le déplacement doit avoir lieu en dehors de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain.

ARTICLE 5

Tout élu et employé municipaux dûment autorisés au préalable, sauf exception mentionnées à l'article 4, ont droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0.50 \$ par kilomètre parcouru auquel il faut ajouter 0,10 \$ par kilomètre parcouru dans le cas de covoiturage pour des déplacements lors de formation. Ce montant est indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation au 31 décembre.
- b) Frais de repas : (ne sont pas remboursables les frais pour le conjoint ou la conjointe ainsi que les frais pour toute boisson alcoolisée consommée par les employés ou les élus)
 - I. Frais de déjeuners : 20,00 \$
 - II. Frais de dîners : 25,00 \$
 - III. Frais de soupers : 40,00 \$
- c) Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10\$ sera versé à titre de faux frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, **sans pièce justificative.**

ARTICLE 6

Toute autre dépense sera remboursée au montant réel sur présentation de pièce justificative.

ARTICLE 7

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter à la directrice générale la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- I. Par l'utilisation d'un véhicule automobile : un document papier signé attestant le nombre de kilomètres.

II. De toute autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : facture ou reçu la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais d'hébergement : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur.

Patrice Moore,
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2019-06-85

5.1.h) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2019-04-48 CONCERNANT LE CONTRAT DE LICENCE ICO

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2019-04-48 concernant le renouvellement du contrat de licence et de soutien technique ICO;

CONSIDÉRANT qu'ICO Technologies a réduit le coût annuel à 800 \$ au lieu de 1 000\$ pour une période de 5 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler le contrat de licence et soutien technique avec ICO technologies pour une période de 5 ans à 800 \$ par année, plus taxes;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-86

5.1.i) PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES LORS D'ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le CM) ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la LCV), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la présente procédure soit adoptée;

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des Municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : municipalite@st-prosper.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM ou de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

- b. vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
 - c. s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
 - d. assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
 - f. informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre d'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- . N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- . Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- . Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un (fournisseur unique)

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un (fournisseur unique) si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la Municipalité.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-87

5.1.j) ACHAT D'UNE ASSURANCE CONTRE LES CYBERRISQUES

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité se procure l'assurance des cyberrisques auprès de la compagnie d'assurance Groupe Ultima au montant de 500 \$ par année.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer les documents requis.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-88

5.1.k) REMPLACEMENT DES INTERRUPTEURS SERVANT À LA COMMUNICATION POUR LES ORDINATEURS ET LES TÉLÉPHONES

CONSIDÉRANT la vétusté des équipements de fibre optique, principalement les interrupteurs servant à la communication pour les ordinateurs et les téléphones;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Alezia technologies au montant de 4 569 \$ plus taxes, plus le coût d'installation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater la firme Alezia technologies pour le remplacement des équipements de fibre optique, soit les interrupteurs servant à la communication pour les ordinateurs et les téléphones.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-89

5.2.a) RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2017 au 14 août 2018, a été réalisé par monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité Saint-Prosper-de-Champlain approuve le rapport annuel d'activités 2017-2018 du schéma de couverture de risques en incendie;

QUE ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.3 TRANSPORT

2019-06-90

5.3.a) ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'épandage d'abat-poussière pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'épandage d'abat-poussière liquide plutôt qu'en flocons;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Somavrac c.c. pour un prix de 0.3345 \$ le litre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à la compagnie Somavrac c.c. de Trois-Rivières pour 21 000 litres de chlorure de calcium au montant de 0.3345 \$ le litre;

D'étendre l'abat-poussière liquide aux endroits suivants :

1.2 km sur la route Pronovost;
2 km sur le chemin Massicotte;
2.5 km du rang Saint-Charles;
1.4 km sur la route Manitou;
0.9 km sur le 1^{er} et 2^e rang Saint-Édouard;
1 km 2^e rang Saint-Édouard.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-91

5.3.b) NIVELAGE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER

CONSIDÉRANT la demande de M. René Trudel pour que la Municipalité procède au nivelage d'une partie de l'ancien chemin de fer, soit la partie qui mène à sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette partie de chemin appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que M. Trudel adresse exceptionnellement cette demande au Conseil, puisqu'habituellement, il entretient lui-même ladite portion de chemin, mais que cette fois, une niveleuse est nécessaire;

CONSIDÉRANT que M. Trudel acquittera tous les frais encourus, soit 110 \$ de l'heure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De répondre positivement à la demande de M. René Trudel,

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-92

5.4.a) ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité,

et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

En conséquence, et:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;

QUE la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;

QUE le maire, ou son remplaçant, ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-06-93

5.5.a) MANDAT POUR L'ÉVALUATION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire évaluer un terrain lui appartenant dans le but d'une éventuelle vente;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite à la firme d'évaluateurs Baril Évaluation de Trois-Rivières au coût de 1000 \$ plus taxes et un délai minimum de 3 semaines d'attente;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite à la firme d'évaluateurs Immovex de Trois-Rivières au coût de 700 \$ plus taxes et un délai minimum de 3 semaines d'attente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater la firme d'évaluateurs Immovex de Trois-Rivières au coût de 700 \$ plus taxes.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-94

5.5.b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MAXIME TRUDEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-01, présentée par le propriétaire du lot numéro 5 803 258 du cadastre du Québec, pour une propriété située en bordure de la route des Prairies;

CONSIDÉRANT que la nature de la demande consiste à construire une cabane à sucre pour usage personnel;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, tenue le 13 mai 2019 et formant quorum sous la présidence de Mme Chantal Dansereau, cette demande a été étudiée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à savoir: La demande de dérogation mineure numéro 2019-01 devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-01;

QUE l'utilisation de ce bâtiment doit être de nature agricole et toutes les autres normes qui sont applicables doivent être respectées;

QUE les conditions suivantes sont recommandées: Faire une installation septique conforme après avoir obtenu un permis, fournir les photos et la facture de l'installation septique à la Municipalité et construire la cabane telle que présentée sur les plans.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.5.c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - YAN BOISSONNAULT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2019-06-95

5.5.d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - FRÉDÉRIC BOUCHARD ET MARIO GAUTHIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-03, présentée par le propriétaire du lot numéro P-529 du cadastre du Québec, pour une propriété située en bordure de la route des Prairies;

CONSIDÉRANT que la nature de la demande consiste à rendre conforme une résidence saisonnière de 30m² construite en 2011;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, tenue le 13 mai 2019 et formant quorum sous la présidence de Mme Chantal Dansereau, cette demande a été étudiée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à savoir: La demande de dérogation mineure numéro 2019-03 devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-03;

QUE les conditions suivantes sont recommandées: Faire une installation septique conforme après avoir obtenu un permis, fournir les photos et la facture de l'installation septique à la Municipalité.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-96

5.5.e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PHILIPPE TRUDEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-04, présentée par le propriétaire du lot numéro 5 618 419 du cadastre du Québec, pour une propriété située au 141 du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la nature de la demande consiste à obtenir l'autorisation de construire un garage;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, tenue le 13 mai 2019 et formant quorum sous la présidence de Mme Chantal Dansereau, cette demande a été étudiée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à savoir: La demande de dérogation mineure numéro 2019-04 devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-04.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

2019-06-97

5.6.a) INSTALLATION D'UNE PISTE DE TYPE PUMPTRACKS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la demande de citoyens de mettre sur pied une piste de vélos de type Pumptracks au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que ce type de piste servira aux jeunes enfants de la municipalité et par le fait même accentuera leurs saines habitudes de vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mettre sur pied une piste de vélos de type Pumptracks (pour débutants) au centre communautaire, d'une superficie de 400 m²;

QUE la Municipalité assumera la responsabilité des lieux.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-06-98

5.6.b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES LOISIRS DE SAINT-PROSPER INC.

La conseillère Mme France Bédard mentionne qu'elle se retire de la table du Conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT la demande financière du Comité des Loisirs de St-Prospér inc. au montant de 6 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à l'organisation de diverses activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le montant budgété pour l'année financière 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 6 000 \$ au Comité des Loisirs de St-Prospér inc.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.7 AUTRES

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DU MAIRE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2019-06-99

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 20 h 33.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Patrice Moore
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière